



Informations municipales N° 269

RÉUNION DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 8 décembre 2020 en session ordinaire, s'est réuni, à huis clos, à la salle communale, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 08/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 08/12/2020.

Présents : Mesdames et Messieurs DENIEAULT Hélène, NIVault Jean-Yves, LE NINAN Christophe, TACHAT Dimitri, LELOURDY Marie-Thérèse, DORDOIGNE Baptiste, QUERUEL Frédéric et Jennifer LEGAZ

Absents excusés ayant donné procuration :

- Monsieur Julien LEGRAND à Madame Hélène DENIEAULT
- Monsieur Sylvain BROSSERON à Madame Jennifer LEGAZ
- Madame Isabelle FERMIN à Madame Marie-Thérèse LELOURDY

A été nommé secrétaire : Monsieur Christophe LE NINAN

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/10/2020 :**

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

- **Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024**

Madame le Maire rappelle que la collectivité de Challet a mandaté, par délibération 2020-05 du 11/02/2020, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge (le cas échéant).

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité de Challet les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la catégorie de personnels suivants :

Agents CNRACL pour tous les risques, (*en fonction de l'option retenue* :) au taux de 6,89 % sans franchise. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 50 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

- **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

La commune n'ayant pas eu besoin d'utiliser la ligne de trésorerie depuis plusieurs exercices, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas la renouveler en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler la ligne de trésorerie en 2021.

- **Demandes de subventions**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions, pour les investissements de l'année 2021, au titre :

- Du fonds de concours 2021 auprès de Chartres Métropole
- De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 auprès de la Préfecture
- Du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2021 auprès du Conseil Départemental
- De la Caisse d'Allocations Familiales

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorisent Madame le Maire à solliciter les subventions au titre :

- Du fonds de concours 2021 auprès de Chartres Métropole
- De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 auprès de la Préfecture
- Du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2021 auprès du Conseil Départemental
- De la Caisse d'Allocations Familiales

QUESTIONS DIVERSES :

- **Défiibrillateur :**

Le défiibrillateur a été installé sur la façade avant de la mairie. Quelques élus et membres d'associations ont été formés à son utilisation.

- **Changement de la VMC à la salle communale :**

Les travaux de remplacement ont eu lieu début décembre et sont désormais terminés. Le reste à charge de cet investissement, après déduction des subventions de Chartres Métropole, de la Préfecture et du Conseil Départemental, est de 3 900 € HT pour la commune.

- **Questionnaire ligne Rémi N°1 Chartres-Dreux :**

Une participation très intéressante : 20 retours qui démontrent l'intérêt de revoir cette ligne. Madame le Maire remercie celles et ceux qui ont répondu. Une discussion est en cours entre Chartres Métropole et le transporteur régional Rémi.

- **Distributions :**

- A l'occasion de ce Noël 2020 si particulier, une trentaine d'enfants inscrits a reçu des chocolats et une surprise de la part du comité des fêtes de Challet.

- 50 colis de fin d'année seront distribués aux aînés (+ 65 ans) le 19 et le 20 décembre. Des colis composés de produits locaux. Une nouveauté cette année : une attention particulière pour les professionnelles, assistantes maternelles qui exercent dans des conditions difficiles avec ce contexte sanitaire.

- **Syndicat des vallées :**

La vallée secondaire a été nettoyée. Le coût s'est élevé à 920 € HT pour la commune.

- **Chartres métropole :**

Madame le Maire aborde en quelques points la taxe additionnelle qui doit être présentée lors du conseil communautaire de Chartres Métropole.

- **Vœux :**

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID, les traditionnels vœux de la municipalité organisés habituellement à la salle communale ne pourront pas avoir lieu en 2021.

Fin de séance : 20 h 20

Le maire,
Hélène DENIEAULT

